

UNAPL Midi-Pyrénées La newsletter

Actualités sociales, fiscales et politiques des professions libérales

.19

23 décembre 2009



2010 : un démarrage en force

Une année s'achève, une autre arrive. On espère toujours que la nouvelle sera meilleure que l'ancienne. Il faut reconnaître que 2009 a été une année difficile. Outre la crise financière déclenchée en 2008 et devenue économique en 2009, de nombreux autres problèmes ont surgi.

La volonté de réforme affirmée et affichée par nos gouvernants depuis deux ans a entraîné naturellement notre adhésion sur le principe. Mais, une fois de plus, nous avons l'impression d'avoir été abusés. Il y a manifestement deux poids, deux mesures.

D'un côté on trouve les grandes entreprises qui peuvent brandir à tout moment la menace de la crise sociale et du licenciement en nombre. De l'autre, il y a les TPE dont le caractère épars donne l'impression qu'elles sont quantité négligeable. Or, comme nous le démontrons depuis des années, il n'en est rien. Tous ensemble nous pesons très lourd. Mais, disséminés sur tout le territoire, il nous est plus difficile de nous réunir. Conséquence : nous subissons une discrimination honteuse, comme le démontre la question de la taxe professionnelle. Les petits « BNC » que nous sommes pour la plupart d'entre nous, occupent le rang peu agréable de « vaches à lait ».

Face à ces injustices et aux manœuvres qui, en coulisses, pénalisent notre travail, nous avons décidé de frapper fort dès le début de 2010. Le premier moment spectaculaire sera le rendez-vous fixé le jeudi 4 février à Paris au Palais de la Mutualité. Ce sera à l'occasion du 21^{ème} Congrès de l'UNAPL où nous ferons entendre notre voix, à quelques jours des élections régionales, devant un parterre de ministres et de personnalités.

Venez nombreux vous joindre à nous !

Mais dès maintenant, bonne année à tous.

Lucien Gleyzes Président de l'UNAPL Midi-Pyrénées

Les stages en entreprises doivent être rémunérés à partir de 2 mois

La rémunération des stagiaires devient obligatoire au bout de 2 mois de présence dans l'entreprise, au lieu de 3 mois auparavant (art. 30 de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie). Les stages doivent être rémunérés chaque mois, dès le premier jour du stage.

Cette « gratification » (il ne s'agit pas d'un salaire) doit correspondre au minimum à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (soit 398,13 € pour un temps complet de 151,67 heures mensuel), équivalent à 30 % du Smic. Si elle ne dépasse pas ce seuil, elle est exonérée de charges sociales. La gratification mensuelle due au stagiaire ne comprend pas le remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport, qui doivent donc être payés en plus.

Par ailleurs, afin d'éviter les abus, les stages en entreprise doivent obligatoirement se dérouler dans le cadre d'une convention signée entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement ou de formation. Cela signifie que les stages hors cursus pédagogique (c'est-à-dire non inscrits dans un cursus scolaire ou universitaire) sont désormais interdits.

